



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 mai 2016

Objet : **GARANTIE D'EMPRUNT PHARE – RENOVATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LE HAMEAU DE SESAME »**

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, MORAND
Présents : 22
Absents : 7
Votants : 29
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GROS (pouvoir à M. GAY), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER) M. BOUKSARA (pouvoir à M. CROZES)

Mme. Brigitte GEROMIN a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt pour un Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE) formulée par la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis en date du 29 mars 2016 ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Madame l'adjointe en charge des finances indique qu'un emprunt PHARE sera souscrit par la Société d'Habitation des Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour financer des travaux de rénovation de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau de Sésame » à Crolles.

Le montant total de l'emprunt est de 56 180 €. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit 28 090 €.

Le prêt serait garanti à 50 % par la commune de Crolles et à 50 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'apporter la garantie de la commune pour le prêt de cette opération selon les caractéristiques suivantes :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 28 090 €, représentant 50 % d'un emprunt total de 56 180 € que la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de rénovation de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau de Sésame ».

Article 2

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-dessous.

Montant garanti par la commune :	28 090 €
Montant de l'emprunt :	56 180 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale du prêt :	10 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6 %
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Commission d'instruction :	30 €

Article 3

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur la part de 50 % des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 03 juin 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.